

Mouvement 2012

SNUipp-FSU 58



Une permanence est assurée par le SNUipp-FSU 58 pendant toute la durée des opérations du mouvement !

Pour nous contacter :

SNUipp 58, Bourse du travail, 58000 NEVERS

Tél : 03.86.36.94.46 – Mél : snu58@snuipp.fr

site : <http://58.snuipp.fr/>

Sommaire :

Page II : modalités pratiques, vœux géographiques, calendrier...

Page III : barème, TRS, « Ne pas oublier », infos sur les postes...

Page IV : fiche de contrôle syndical, zones géographiques...

Depuis trois ans, les règles du mouvement départemental ont été profondément remaniées et de nombreux reculs ont été observés : suppression de la deuxième saisie des vœux, apparition des zones géographiques, réduction du nombre de vœux, remise en cause du paritarisme...

Comme chaque année, le SNUipp-FSU 58 a fait des propositions à l'administration pour améliorer ces règles au profit des collègues et dans l'intérêt du service. Deux d'entre elles ont été retenues : les personnels victimes d'une mesure de carte scolaire bénéficient désormais de points de bonifications supplémentaires pour obtenir un poste de même type dans la même zone géographique, et les TRS seront consultés avant l'ajustement pour savoir dans quelle écoles ou communes ils souhaitent travailler.

Nous sommes à nouveau intervenus lors d'un groupe de travail pour demander le rétablissement d'une seconde saisie de vœux comme c'est le cas dans de nombreux départements. Le Directeur Académique a refusé. De même, les candidats à la mutation nommés à titre provisoire devront toujours saisir au moins quatre vœux géographiques, alors que nous demandions que, conformément à la note de service sur la mobilité, ils n'aient à en saisir qu'un seul. Enfin, la multiplication des postes à dénoncer, renforce également l'inégalité de traitement.

Depuis trois ans, la production de « bonnes statistiques » visant à nommer à titre définitif le plus de monde possible prime sur la qualité de l'enseignement. Pourtant, un mouvement digne de ce nom, qui se déroule en toute transparence et satisfait la majorité des collègues, contribuerait sans aucun doute à des conditions de travail et un service public d'éducation de bien meilleure qualité...

Christophe Bolle



BRÈVES

Calendrier

Du 2 au 16 avril : ouverture du serveur.

Mardi 10 avril : date limite de retour des pièces justificatives pour les bonifications.

Vendredi 20 avril : groupe de travail vérification des bonifications.

Lundi 23 avril : date limite de retour des accusés de réception.

Vendredi 11 mai (9 h) : groupe de travail mouvement.

Vendredi 18 mai (9 h) : CAPD mouvement.

Mercredi 20 juin (8H30) : groupe de travail "ajustement".

« Fin » août : groupe de travail « ajustement de rentrée »



Bourse aux infos

Le SNUipp 58 ouvre à nouveau sur son site une « bourse d'infos »

pour mutualiser les informations et permettre d'y voir plus clair : nombre de postes disponibles, type de poste, niveau... Nous vous invitons à y participer en nous envoyant vos infos.



Postes « à exigence particulière »

Anciennement appelés « postes à profil », ce sont les postes où les collègues sont nommés hors barème. Un appel à candidature a été lancé et les intéressés ont été reçus en entretien par une commission le 22 février. La décision finale revient à l'Inspecteur d'Académie. Les postes concernés par cette organisation étaient jusque là les postes de maître référent et ceux de conseiller pédagogique. Cette année, en plus, un poste de CLIS « TED » (trouble envahissant du développement), un demi-poste de chargé de mission « formation continue » et un poste CASNAV sont attribués de la sorte.

Postes « à valoriser »

En 2009 et 2010, une liste de postes « peu attractifs » (assez « subjective »), a été constituée par les IEN. Les collègues restant au moins 3 années consécutives sur un de ces postes (à TP ou TD) à compter de la date à laquelle il a été placé sur la liste seront alors crédités de 6 points de bonification. Une possibilité qui sera effective pour la première fois cette année pour les postes « désignés » en 2009 : Anlezy, Cervon adj, Champlemy dir et adj., Châtillon adj, Chevenon dir, Druy-Parigny adj, La Celle sur Loire dir, Disy, Rémilley, Tracy-sur-Loire dir, Saint-Brisson et Ville-Langy.

Qui participe au mouvement ?

Tout collègue titulaire **peut** y participer s'il le désire. Tout collègue sans poste (victime d'une mesure de carte scolaire, professeur des écoles stagiaire, ayant demandé sa réintégration...) ou sur poste provisoire **doit** y participer.

Sur quels postes ?

Chaque titulaire pouvant participer au mouvement, tous les postes du département sont susceptibles d'être vacants et peuvent être demandés au mouvement. Tous peuvent donc être sollicités. Les participants au mouvement peuvent effectuer jusqu'à 30 vœux maximum. La liste des postes sera consultable en ligne sur le site ARIANE de l'Inspection Académique (<http://ia58.ac-dijon.fr/>) et sur I-PROF (<http://www.ac-dijon.fr>) « au plus tard » le 2 avril. Les collègues qui ne sont pas titulaires d'un poste, à part ceux qui sont victimes d'une mesure de carte scolaire, doivent obligatoirement faire un vœu dans au moins 4 zones géographiques (voir ci-dessous).

Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués **au plus fort barème** parmi ceux qui les ont sollicités.

Comment procéder pour saisir vos vœux ?

La procédure informatique sera ouverte **du lundi 2 avril 12 heures au lundi 16 avril 12 heures**.

La liste des postes sera consultable en ligne sur le site ARIANE de l'Inspection Académique (<http://ia58.ac-dijon.fr/>)

et sur I-PROF (<http://www.ac-dijon.fr>) « au plus tard » le 2 avril.

La saisie des vœux se fait par internet via la procédure I-PROF-SIAM (<http://www.ac-dijon.fr>). S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » (en minuscule, généralement l'initiale du prénom suivie du nom) et son mot de passe (le NUMEN en majuscule pour ceux qui ne l'ont pas changé). Cliquer sur le bouton « les services », puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM Premier degré, et enfin sur « phase intra-départementale ». Enfin, cliquer sur « saisie et modification de votre demande de mutation » et sur « saisissez vos vœux ». Saisir le code ISU (celui qui apparaît en début de ligne devant le libellé du poste) du premier poste choisi et, si vous êtes d'accord avec les informations qui s'affichent, cliquer sur « valider ». Procéder ainsi pour tous les vœux à saisir en cliquant sur « ajouter un vœu ». Vous pouvez modifier, insérer ou supprimer des vœux jusqu'au 16 avril, midi.



Comment fonctionne le mouvement ?

Si vous obtenez un poste, vous êtes nommés à titre définitif, ou à titre provisoire sur un poste de direction ou un poste ASH si vous ne possédez pas la certification ou l'habilitation (voir page ci-contre).

Si vous n'obtenez rien :

- ⇒ Vous conservez votre poste si vous êtes titulaire d'un poste à titre définitif,
- ⇒ Si vous êtes nommé(e) à titre provisoire ou si vous étiez sans poste, vous serez nommé(e) sur un poste non pourvu lors de l'ajustement qui aura lieu le 20 juin (l'ajustement se fera manuellement en tenant compte des vœux géographiques exprimés au mouvement principal, sauf pour les TRS, voir ci-contre).
- ⇒ Si vous obtenez un poste de « titulaire de secteur » (TRS), vous serez nommé(e) sur un poste de services (compléments de temps partiel, décharge de direction...) à l'ajustement du 20 juin.
- ⇒ Une troisième phase réservée aux collègues sans poste à l'issue des deux premières phases, ou intégrant le département par ineat, aura lieu fin août.

Quatre vœux géographiques obligatoires

Les participants au mouvement nommés à titre provisoire ou sans poste **devront émettre quatre vœux minimum sur les zones géographiques (voir carte en page IV)**, sauf les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire, qui en sont dispensés s'ils le souhaitent. Pour chaque zone, les personnels devront demander au minimum un "type de poste" : adjoint élémentaire, adjoint maternelle, directeur élémentaire une classe, directeur maternelle une classe, ZIL, TRB ou TRFC. Certains, peu « fournis », pouvant permettre d'éviter une zone...

Il ne reste alors plus que 26 possibilités de vœux, l'« informatique » ne permettant pas de formuler plus de 30 vœux !!! Par contre, aucun ordre n'est imposé entre les vœux « sur poste » et les vœux sur zone géographique. Les collègues à TD peuvent également postuler sur ce type de vœux mais n'y sont pas obligés. Ces vœux, comme ceux émis sur des postes précis, serviront ensuite à nommer les collègues sans poste à l'issue du mouvement lors de l'ajustement du 20 juin, puisqu'il n'y aura malheureusement pas de deuxième saisie des vœux.





COMMENT SE CALCULE LE BARÈME ?

Les candidats au mouvement sont classés par barème. Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités. Le barème est calculé ainsi :

$$A + P + R + H + M + V$$

A = ancienneté générale de service au 31.08.2012 : 1 point par an, 1/12 point par mois, 1/360 point par jour

P = ancienneté dans le poste : (bonification attribuée aux enseignants affectés à titre définitif sur un même poste au 31/08/2012) : 3 points pour 3 ans, 4 points pour 4 ans, 5 points pour 5 ans et plus

R = rapprochement de conjoint (à partir de 40 km du lieu de travail du conjoint au 1er mars 2012) : 3 points

H = handicap (personnel, conjoint ou enfant reconnu handicapé par la MDPH) : 150 points

M = mesure de carte scolaire : 6 points sur tout poste, 100 points pour un poste de même nature dans la commune, 120 points pour un poste de même nature dans l'école ou le RPI, 80 points pour un poste de même nature dans la zone géographique

V = valorisation de certains postes :

-6 points pour trois ans sur certains postes (« postes à valoriser ») à compter de la rentrée 2009

-1 point par an sur poste ASH (pour les non spécialisés) dans la limite de trois points, uniquement pour des années consécutives dont l'année scolaire en cours

-2 point en cas d'intérim de plus de 6 mois sur un poste de direction pour une affectation demandée sur le même poste (à condition d'être inscrit sur la liste d'aptitude)

En cas d'égalité de barème, sont retenus :

1) Le nombre d'enfants à charge de moins de 16 ans au 1/03/2012

2) L'âge (priorité au plus âgé)



BRÈVES

Postes de direction :

Il est possible de postuler sur un poste de direction même si on n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude, sous certaines conditions. En effet, à part pour les postes spécialisés pour les collègues s'engageant dans la formation CAPA-SH (voir ci-dessous), on ne peut pas obtenir un poste à titre provisoire quand on occupe un poste à titre définitif. Si vous n'êtes pas nommé à TD, hormis les postes de direction une classe ouverts à tou-te-s, vous serez nommé à TP sur un poste de direction si aucun collègue inscrit sur la liste d'aptitude ne l'a demandé et obtenu. Dans ce cas, vous ne ferez pas nécessairement fonction de directeur, un adjoint dans l'école pouvant être volontaire...

Postes ASH :

Les collègues « non spécialisés » peuvent néanmoins postuler sur un poste ASH. Ils seront prioritaires sur les autres « non spécialisés » (mais pas sur les titulaires du CAPA-SH de l'option correspondante, bien entendu) et nommés à titre provisoire, même s'ils étaient sur un poste à TD, s'ils s'engagent « fermement » dans la formation en candidat libre en adressant un courrier motivé à l'EN ASH. Par ailleurs, ceux qui avaient été nommés par ce biais l'an dernier devront, à la demande de l'administration et du SE-UNSA, fournir un justificatif relatif à leur inscription au CAPA-SH pour conserver leur poste une deuxième année.

Postes en maternelle ou en élémentaire ?

Chaque année, c'est le même problème. Du fait des fusions d'écoles, les intitulés des postes ne correspondent plus toujours à la réalité. Ainsi, des postes marqués « elem » sont en fait des postes en maternelle, et vice versa. Malgré nos demandes répétées, il semble que l'intitulé ne puisse pas être changé. Alors, cette année encore, une seule solution : pour les écoles primaires, il est préférable de se renseigner avant de postuler !

Points de rapprochement de conjoint :

Pour bénéficier de ces trois points, il faut être au 1er mars situé à 40 kilomètres ou plus de la résidence professionnelle du conjoint (marié ou pacsé ou concubinage avec enfant). Envoyer à l'inspection académique avec la fiche « bonifications » l'attestation de l'employeur du conjoint et une copie du livret de famille ou de déclaration du PACS (avec une copie au SNUipp). Attention, ces points ne sont pris en compte que sur les vœux qui rapprochent « réellement » du lieu d'exercice du conjoint.

En ce qui concerne les TRS, ces personnels étant rattachés administrativement à une circonscription, le « kilométrage » est calculé à partir du support « principal » du poste fractionné occupé.

Qu'est-ce qu'un TRS ?

Depuis deux ans, pour permettre de nommer plus de collègues à titre définitif (l'objectif principal que le Ministère assigne à chaque département), il existe la possibilité de postuler sur un poste de **titulaire remplaçant de secteur** (TRS). Ces postes sont rattachés à une circonscription. Les collègues sont nommés à titre définitif comme « titulaire de secteur » et sont ensuite nommés à l'année à l'ajustement de fin juin sur un poste fractionné à l'intérieur de la circonscription obtenue.

Le SNUipp 58, seul, avait demandé que les collègues nommés TRS puissent postuler sur une liste de postes fractionnés avant l'ajustement de fin juin. L'administration n'a accédé que partiellement à cette demande en permettant à tous les TRS (ceux nommés l'an dernier à titre définitif et qui conservent leur poste et les nouveaux nommés cette année) de remplir une fiche de vœux (avant le 23 mai) sur laquelle ils peuvent indiquer s'ils souhaitent être reconduits sur les mêmes services ou les communes ou écoles où ils désirent exercer.

Ne pas oublier !

En premier lieu, ne pas oublier... **de participer au mouvement (!)**, surtout si vous êtes nommé-e-s à titre provisoire.

Ensuite, si vous pensez bénéficier de **points de bonifications**, envoyez la fiche correspondante (annexe 3) à l'inspection académique (bureau C7) jusqu'au 10 avril (attention, c'est le lendemain du week-end de Pâques), avec copie au SNUipp 58. Retrouvez la fiche, ainsi que toutes les autres documents du mouvement sur le site de l'inspection académique de la Nièvre, (<http://ia58.ac-dijon.fr/>). Cette fiche concerne les points de mesure de carte scolaire, d'intérim de direction, d'ASH sans spécialisation, de postes à valoriser, de rapprochement de conjoint et de handicap. A noter que les points d'ancienneté dans le poste sont pris en compte automatiquement (pas de demande à effectuer).

D'autre part, envoyez avant la fin de la période de saisie des vœux **un courrier à l'EN ASH** si vous

souhaitez vous engager dans la formation CAPA-SH et bénéficier d'une priorité (voir ci-contre).

Après la période de saisie des vœux, vous recevrez sur votre boîte électronique I-PROF **un accusé de réception** récapitulant les vœux saisis. Vous devrez l'imprimer et le retourner à l'inspection académique (également au bureau C7, place St-Exupéry, 58019 Nevers CEDEX) pour le 23 avril. Vous pourrez y porter des observations « à l'encre rouge ». Attention, seules l'annulation de la participation au mouvement ou la suppression d'un vœu seront étudiées. Vous ne pourrez pas modifier l'ordre des vœux et vous devrez nécessairement renvoyer cet accusé de réception, même si vous n'avez aucune observation à formuler.

Enfin, **les TRS** (même ceux qui seront nommés le 18 mai, ce qui n'est pas clair dans les règles du mouvement), devront renvoyer **leur fiche de vœux** (annexe 9) jusqu'au 23 mai (voir ci-dessus).





BRÈVES

Que fait le SNUipp -FSU 58 ?

Tout d'abord, les représentants du personnel du SNUipp-FSU 58 vérifieront les bonifications des candidats le 20 avril lors d'un groupe de travail. Des propositions d'affectation (provisoires) seront ensuite faites aux participants au mouvement et aux représentants du personnel avant le groupe de travail qui aura lieu le 11 mai. Chaque année, par notre travail de vérification et de contrôle, nous transmettons nos remarques à l'administration qui peut ainsi anticiper d'éventuelles erreurs pouvant avoir des conséquences importantes sur l'ensemble du mouvement. L'affectation ne deviendra officielle qu'après la CAPD du 18 mai. Enfin, les élus du SNUipp participeront à deux autres groupes de travail le 20 juin et fin août pour l'affectation des collègues sans poste après le mouvement principal.

Comment éviter les erreurs ?

Tout d'abord, c'est vous qui, les premiers, pouvez contrôler l'exactitude des informations vous concernant (liste des vœux, éléments du barème) sur l'accusé de réception envoyé par l'IA. Cependant, nous vous invitons à remplir et nous envoyer une fiche de contrôle (ci-contre). Grâce à cette fiche, nous pourrons, en groupe de travail, vérifier votre barème. Par la suite, nous vous proposons de nous envoyer un double de votre accusé de réception avec l'ensemble de vos vœux. Il est important que le maximum de transparence soit assuré et que tous les collègues soient traités de la même façon. Par ailleurs, comme chaque année, dans un souci de transparence, nous publierons le mouvement provisoire et le mouvement définitif avec les barèmes. Si vous ne souhaitez pas que votre nom apparaisse, faites-le nous savoir par courrier ou courriel.

Par contre, nous ne publions jamais de résultats nominatifs sur notre site, conformément aux recommandations de la CNIL.

Comment en savoir plus ?

Nous assurons une permanence (téléphone et messages électroniques) pendant toute la durée des opérations de mouvement. Appelez le SNUipp (03 86 36 94 46) ou envoyez un mél (snu58@snuipp.fr). Enfin, consultez régulièrement le site du SNUipp 58.

Fiche de contrôle syndical

Nom : Prénom :

Affectation actuelle : à TP ou TD (entourer)

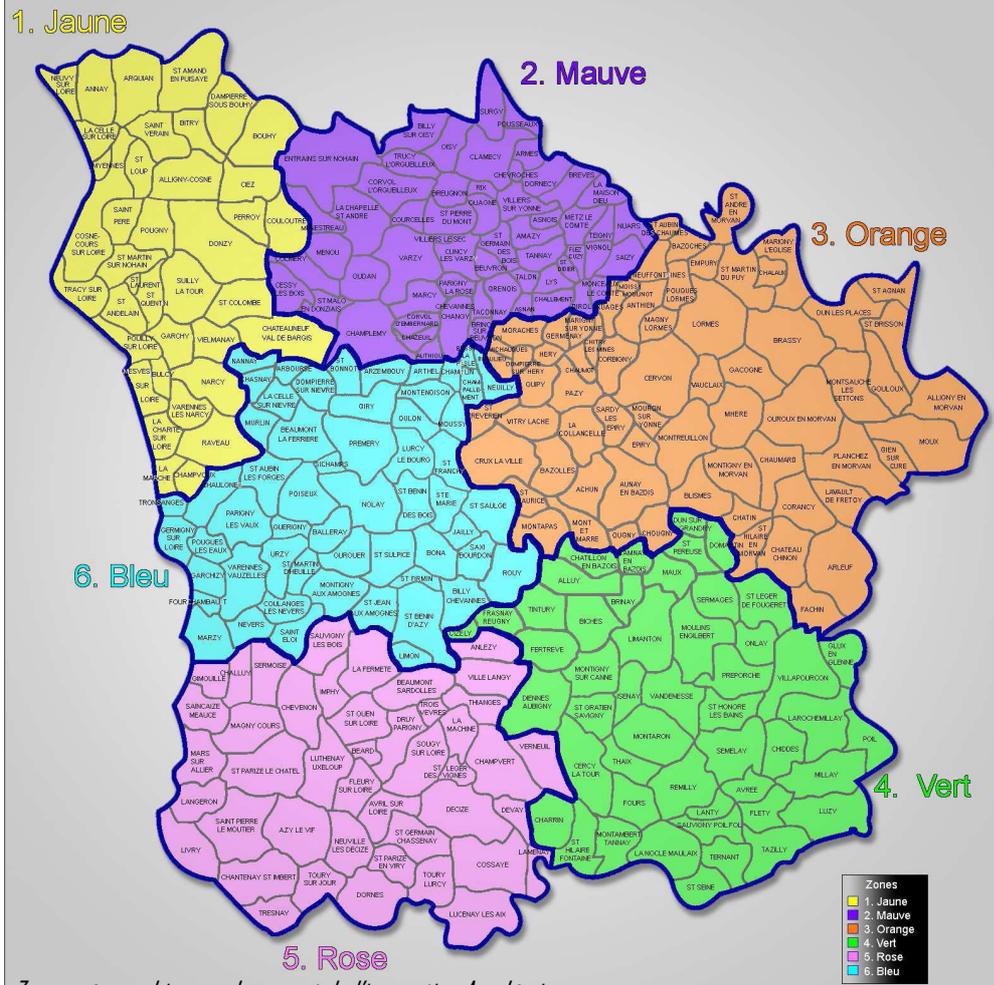
Habilitation ou certification (CAPA-SH, liste d'aptitude de direction, habilitation langue vivante...) :

Adresse :

Mail et téléphone :

Éléments de barème (A+P+R+H+M+V)	Autres éléments
Ancienneté générale de service : années..... mois..... jours (à compter de la date de recrutement jusqu'au 31/08/2012)	PE stagiaire (en 2011/2012) : oui-non <i>J'accepte un poste en ASH</i> <i>Je n'accepte pas un poste en ASH</i>
ancienneté dans le même Poste à TD (au 31/08/2012) :	Nombre d'enfants de moins de 16 ans au 01/03/2012 :
Rapprochement de conjoint : oui-non	Date de naissance :/...../.....
Handicap : oui-non	Envoyez-nous également un double de vos vœux (copie de l'accusé de réception ou sur papier libre).
Mesure de carte scolaire : oui-non	Envoyez-nous également un double de la fiche « bonifications » (avant le vendredi 20 avril, jour du groupe de travail).
Valorisation de certains postes : - Poste à valoriser depuis trois ans à TP ou TD : oui-non - Poste en ASH sans spécialisation depuis le :/...../..... - Faisant fonction de direction : oui-non du/...../..... au/...../..... à.....	

Zones géographiques pour le mouvement 2012



Zones géographiques : document de l'inspection Académique